

**DÉCISION ILR/E19/44 DU 15 JUILLET 2019**

**PORTANT APPROBATION DU CONTRAT-TYPE DE RACHAT D'ÉLECTRICITÉ ISSUE D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION BASÉES SUR DES SOURCES D'ÉNERGIE RENOUVELABLES DONT LA 1<sup>ÈRE</sup> INJECTION A LIEU À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

---

**SECTEUR ÉLECTRICITÉ**

---

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;

Vu le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelable, et notamment ses articles 4(4), 16, 17<sup>ter</sup> à 23 ;

Vu la demande d'approbation de la société Creos Luxembourg S.A. introduite en date du 27 juin 2019, et complétée en date du 12 juillet 2019 ;

*Décide :*

- 1) d'approuver le contrat-type de rachat d'électricité issue d'installations de production basées sur des sources d'énergie renouvelables dont la 1<sup>ère</sup> injection a lieu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et portant la référence « Contrat RENOUV 2019 du 11.07.2019 » ;
- 2) de publier sur le site internet de l'Institut le contrat-type approuvé par la présente décision ;
- 3) de notifier la présente décision à la société Creos Luxembourg S.A. et de la publier sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société Creos Luxembourg S.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

**Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation**

**La Direction**

**(s.) Michèle BRAM**  
Directrice adjointe

**(s.) Camille HIERZIG**  
Directeur adjoint

**(s.) Luc TAPELLA**  
Directeur